

[REDACTED]

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

[REDACTED]

PRESS RELEASE

8719/83 (Presse 146)

869th meeting of the Council

- Iron and Steel -

Brussels, 25 July 1983

President: Mr Constantinos VAITSOS,
State Secretary,
Ministry of Economic Affairs
of the Hellenic Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Mark EYSKENS
Minister for Economic Affairs

Germany:

Otto Graf LAMBSDORFF
Federal Minister for Economic
Affairs

Mr Dieter von WURZEN
State Secretary
Federal Ministry of Economic
Affairs

France:

Mr Laurent FABIUS
Minister for Industry, Research,
Energy, Post and Telecommunications

Italy:

Mr Filippo PANDOLFI
Minister for Industry

Mr Gianni De MICHELIS
Minister for State Holdings

Netherlands:

Mr G. Van AARDENNE
Deputy Prime Minister
Minister for Economic Affairs

Denmark:

Mr Ib STETTER
Minister for Industry

Greece:

Mr Constantine VAITOS
State Secretary
Ministry of Economic Affairs

Ireland:

Mr John BRUTON
Minister for Industry and Energy

Luxembourg:

Miss Colette FLESCH
Minister for Economic Affairs,
Small Firms and Traders

United Kingdom:

Mr Cecil PARKINSON
Secretary of State for Trade
and Industry

Mr Norman LAMONT
Minister of State
Department of Trade and Industry

For the Commission:

Viscount Etienne DAVIGNON
Vice-President

Mr Frans H.J.J. ANDRIESEN
Member

SITUATION WITH REGARD TO RESTRUCTURING AND APPLICATION OF THE AID CODE

As regards the situation with regard to restructuring and application of the aid code in general, the Council noted that the Commission had adopted, on the planned date, the decisions expected of it concerning the restructuring programmes for the iron and steel industry.

As far as the aids for continued operation for the undertakings being restructured, more specially, were concerned, the Member States meeting within the Council gave the Commission a favourable opinion on the requests for authorization of a derogation from the two-year period laid down for the grant of these aids for certain undertakings in several Member States.

This derogation does not affect the final date of 31 December 1984 after which no payments of aid can be made.

EXTENSION OF THE ARTICLE 58 SYSTEM OF PRODUCTION QUOTAS

The Council held a detailed discussion on all aspects of the extension of the Article 58 system of production quotas proposed by the Commission for two and a half years. At the end of its discussion the Council approved the following conclusions:

1. All the Member States recognized that the Article 58 system had to be applied for two and a half years in conjunction with the implementation of the restructuring programme decided upon by the Commission on 29 June 1983.
2. The Council gave the Commission its assent to the implementation of the Article 58 system until 31 January 1984.
3. The Council undertook to give its assent by that date to an application of the Article 58 system for the remainder of the period referred to in point 1.

EXTENSION OF ANNEX I TO THE ECSC TREATY

The Council noted that the unanimity required for a Decision on extending Annex I to the ECSC Treaty to include

- strip produced by slitting cold-rolled coils, and hoop and strip cold-rolled on a special mill (less than 500 mm in width) in stainless qualities;
- drawn and forged bars and sections in high-speed steel and tool steel

could not be reached.

ALLOY TOOL STEELS AND HIGH-SPEED STEELS

The Council discussed certain measures proposed by the Commission to solve the problems encountered by certain United Kingdom producers with regard to alloy tool steels and high-speed steels. The Council instructed the Permanent Representatives Committee to continue its discussions on the matter with a view to an early decision.

DEALER STATISTICS

The Council instructed its preparatory bodies to examine the question of statistical checks on deliveries by steel dealers, to enable the Council to take a decision in September.

APPLICATION OF THE EEC/UNITED STATES ARRANGEMENT ON STEEL

The Council ventilated certain specific problems arising in conjunction with the application of the arrangement with the United States on steel.

In this connection the Council agreed to an increase in the Greek quota of cold-rolled sheet of 11 000 tonnes.

SOCIAL ASPECTS

The Council took note of

- the communication concerning means of conversion and the accompanying social measures in the restructuring of the European iron and steel industry, and
- the proposal for a Decision relating to a contribution to the European Coal and Steel Community out of the general budget of the Communities (330 MECU),

emphasized the importance of social measures to accompany restructuring and instructed the Permanent Representatives Committee to expedite its examination of these proposals to enable the Council to act as soon as possible.



Bruxelles le 25 juillet 1983
Note BIO (83) 340 aux Bureaux Nationaux
cc aux Membres du Groupe

Conseil ACIER (W. Helin)

Après un tour de table où chaque Délegation a marqué son accord sur la nécessité de proroger le système des quotas de production jusqu'à fin 85 (seule l'Italie a estimé que ne pouvait à ce stade aller au-delà de 83), le Vice Président Davignon a engagé avec chacune des Délégations une "explication" bilatérale qui doit lui permettre d'indiquer, sur la base du régime des quotas en usages, quelle sera la part de production de chacune des entreprises. Ces contacts bilatéraux devaient se poursuivre jusqu'au déjeuner. M. Davignon a annoncé qu'il ferait le point sur ces contacts au début du déjeuner.

La discussion s'est déroulée ce matin dans un climat très constructif. Dans sa conclusion du tour de table, M. Davignon a souligné que l'enjeu de juillet 83 était comparable et même plus important que l'enjeu d'octobre 80, lorsque fut prise la première décision sur la crise manifeste. Le point central, a-t-il dit, est que si la Communauté abandonne sa volonté de donner aux entreprises sidérurgiques une certaine stabilité et une certaine sécurité en matière de prix, l'ensemble de l'exercice effectué en matière de restructuration pourrait devenir aléatoire. Les discussions, a-t-il poursuivi, que nous aurons afin de vérifier si chacun est traité de manière équitable, portent sur des tonnages réduits, qui deviennent totalement réalistes si nous ne disposons pas de prix constants et fermes; il a indiqué à ce propos, que depuis juillet, les prix des produits plats s'effritaient, alors que paradoxalement, ceux des produits longs (ronds à béton et fils

machines) se maintenaient. C'est l'indication claire d'une réaction du marché sidérurgique devant l'hésitation du Conseil à décider, a-t-il ajouté. Avant la fin du Conseil, a-t-il poursuivi, la Commission réfléchira sur ses propositions en matière de volet social et de reconversion, même s'il ne faut pas s'attendre à des décisions aujourd'hui, mais à ses yeux, ces deux éléments demeurent essentiels et ne peuvent être dissociés du reste de l'action anti-crise. (à suivre)

Amitiés

Manuel Santarelli Comeur 15h





Bruxelles, le 26 juillet 1983
Note BIO(83)340(suite 1) aux Bureaux Nationaux
cc. aux membres du Groupe du Porte-Parole

CONSEIL ACIER (W. Helin)

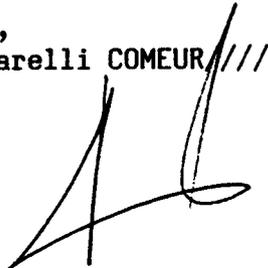
Les Dix ont abouti finalement a un accord vers 2h mardi
matin pour proroger de 6 mois le regime des quotas de production
prevu par l'article 58 du Traite de Paris.

D'ici a la fin janvier 1984, le Conseil s'est engage a
donner son avis conforme sur la prorogation du systeme jusqu'a
la fin de 1985.

Politiquement d'ailleurs toutes les delegations ont souligne
dans la declaration adoptee ce matin que la prorogation du
systeme des quotas de production jusqu'a la fin de 1985 telle
que demandee par la Commission est indispensable comme mesure
d'accompagnement permettant a l'effort de restructuration engage
de reussir.

NB! La suite apres la conference de presse de M. Davignon ce
midi en salle de presse.

Amities,
M. Santarelli COMEUR////



Bruxelles, le 26 juillet 1983
Note BIO(83)340 (suite 2 et fin) aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du groupe du Porte-Parole

CONSEIL ACIER - CONFERENCE DE PRESSE DE M. DAVIGNON (Helin)

Commentant la declaration de ce matin, M. Davignon a souligne devant la presse que "la Commission est toujours d'avis que 2,5 ans de prorogation de l'Article 58 sont necessaires et qu'elle est decue qu'il n'y ait pas eu de decision sur ce delai". "Cela etant, ajoute-t-il, le fait que le Conseil se soit engage a donner son avis conforme ulterieurement pour la periode fevrier 1984 a decembre 1985 est important pour le marche siderurgique. Il faut que l'on sache en effet, que l'on ne va pas entrer dans un mecanisme de reconduction des quotas de production de six mois en six mois.

Quotas supplementaires ou non ?

M. Davignon a longuement explique comment fonctionnera le systeme des quotas avec effet retroactif au 1er juillet 1983, repondant ainsi aux nombreuses rumeurs et affirmations qui ont circule tout au long de la nuit de lundi a mardi dans les couloirs du Conseil. Il a rappele que sur la base de l'avis conforme du Conseil, c'est bien la Commission qui decide du systeme qui fixe la repartition des quotas. Il a rejete les arguments de ceux qui comparent les quotas sous l'ancien systeme et les quotas que la Commission retiendra dans le nouvel arrangement de l'Article 58. Il a souligne que le regime qui a expire fin juin ne posait aucun probleme pour trois des quatre categories de produits (aciers marchands, ronds a beton, et fil machine) parce qu'ils etaient soumis stricto sensu aux quotas decides par la Commission. En revanche, pour la categorie des produits plats (coils et derives), les siderurgistes europeens dans le cadre des discussions internes avaient, apres approbation de la Commission europeenne, effectue des echanges de quotas. La siderurgie italienne par exemple avait obtenu de la sorte, de ses partenaires des tonnages supplementaires. Dans le systeme de quotas que la Commission decidera sans doute jeudi, les produits plats seront traites selon les quotas fixes par la Commission. Par ailleurs, ajoute M. Davignon, dans la realite, au cours des douze derniers mois, la Commission a distribue, toujours dans la categorie des produits plats, non pas 100%, mais 97% de la consommation parce que d'une part, la Commission dispose d'une latitude qui permet d'accroitre les quotas de production a des entreprises en difficulte en raison de l'application de l'article 58 et d'autre part, parce qu'elle a tenu compte des depassements volontaires effectues par la Societe Kloeckner dont on peut estimer le volume de quotas "irreguliers" a 1 million de tonnes.

Quatre criteres ont ete et seront utilises par la Commission europeenne pour la distribution des quotas dans cette gamme de produits-la.

1. Elle examine si un producteur a perdu sa part relative de marche d'une maniere significative (le critere est 3% de "derive");
2. Le nouvel article 58 inclut les "avant-produits pour tubes". Si un producteur peut apporter la preuve formelle que ces avant-produits servent a alimenter effectivement les fabricants de tubes, il peut beneficier d'une augmentation de son quota de coils;
3. Une flexibilite doit etre offerte a une entreprise performante non aidee qui pourrait etre penalisee par rapport a une entreprise qui obtient des aides publiques pour effectuer des fermetures mais qui maintient la totalite de son quota, en cas de fermeture, et meliore donc sensiblement sa rentabilite puisque le taux d'utilisation de son outil de production sera plus eleve.
4. La reintroduction des toles fortes et des profiles lourds sous le regime des quotas obligatoires modifie egalement le volume global des references.

tout cela fait, conclut M. Davignon sur ce point, qu'il est
extremement hasardeux d'etablir une comparaison de tonnages entre le
regime ancien et le nouveau regime en matiere de quotas de production.
D'ailleurs, souligne-t-il, la decison de la Commission ne contient pas de
chiffres mais elle indique la methode de distribution des quotas. Les
seuls tonnages sur lesquels M. Davignon a voulu "s'engager" vis-a-vis de
la presse, sont des tonnages relatifs a des recuperations legitimes de
parts relatives perdues au cours des douze derniers mois par certaines
entreprises : une entreprise de RFA recuperera ainsi 130.000 tonnes de
coils, une entreprise belge 65.000 tonnes et deux entreprises francaises
recupereront un volume global de 460.000 tonnes.

Attention speciale BONN :

Interroge sur les amendes infligees a la societe Kloeckner, M.
Davignon a indique qu'a ce stade 160 millions de DM d'amendes avaient ete
prononcees et 250 millions de DM ont fait l'objet d'une estimation pour
les depassements de production illicites comptabilises jusqu'a la fin de
1982. Si l'on y ajoute une amende probable pour les depassements que
cette firme a effectuee en 1983, on arrive vraisemblablement, dit encore
M. Davignon, a un montant global d'amendes avoisinant les 500 millions de
DM. "Si Kloeckner ne paie pas ces amendes, cela signifie en fait que ses
partenaires lui ont fait cadeau d'un quota qui represente quelque 500
millions de DM en valeur economique, en d'autres termes un subside d'un
demi milliard de DM.

Lien avec la restructuration

A l'evidence, repond M. Davignon a une question, le systeme des
quotas de production est une mesure d'accompagnement qui doit permettre
de rendre moins penible la restructuration du secteur siderurgique en
Europe. En outre, ajoute-t-il, il est tout a fait essentiel que la
restructuration se poursuive sans quoi nous aboutirions a une situation
jugee preoccupante par les gouvernements et la Commission europeenne, a
savoir que les progres accomplis chez certains soient mis en danger par
l'absence de restructuration des autres, ce qui se traduirait par un
desequilibre global. Enfin, dit-il, la Commission a propose
explicitement une clause de revision du systeme des quotas s'il apparait
qu'un programme de restructuration approuve dument par la Commission
europeenne etait mis en danger par l'application de l'Article 58.

Attention speciale ROME et MILAN

Interroge par la presse italienne, une nouvelle fois, sur les
discussions entre le gouvernement de Rome et la Commission europeenne
quant aux modalites du programme de restructuration presente par
l'Italie, M. Davignon a refait "l'historique" de ce debat. Dans un
premier temps, rappelle-t-il, les demandes de la Commission europeenne
en matiere d'efforts supplementaires de restructuration de la siderurgie
italienne avaient ete jugees inacceptables par Rome. Lundi dernier
toutefois, au cours d'un entretien avec les trois commissaires
responsables du dossier de la restructuration siderurgique, MM. de
Michelis et Pandolfi ont convenu que sur l'objectif de 5,8 millions de
tonnes de reduction des capacites de production italienne, il n'y avait
pas de contestation de leur part. Ce point de vue a ete rappele hier au
Conseil par la delegation italienne. En revanche, souligne M. Davignon,
il subsiste une discussion sur les modalites pour atteindre cette
reduction globale : le gouvernement italien declare vouloir faire
contribuer plus largement dans cet effort les producteurs de produits
longs et, dans une moindre mesure, les entreprises fabriquant des produits
plats. Supposons que cela soit agree, cela entrainerait une
modification sensible par rapport a la realite actuelle de l'outil de
production siderurgique italien pris dans son ensemble. Quand on
affirme donc que l'Article 58 n'est que la prefiguration de ce que
seront les differents plans de restructuration definitifs, cela ne
correspond ni a la realite ni aux vues de la Commission europeenne
dit-il encore. Interroge par ailleurs sur les intentions reelles de la

Commission européenne, quant à certaines fermetures d'outils de production en Italie, M. Davignon a indiqué que certes la Commission a une opinion sur la façon de mettre en œuvre le programme de restructuration italien. Mais, ajoute-t-il, il serait tout à fait illogique de demander à un gouvernement d'identifier les réductions de capacités de production si en même temps on lui disait que la Commission a de toute manière une idée bien arrêtée sur la façon de procéder.

Interrogé sur le fait de savoir si la Commission n'entend pas imposer la fermeture d'un train à larges bandes à chaud en Italie, M. Davignon souligne que certes, la Commission a une opinion à ce sujet mais, dit-il, je mets quiconque au défi de trouver une indication concrète à ce propos dans la décision que la Commission a prise le 29 juin dernier sur l'ensemble des programmes de restructuration de la sidérurgie européenne.

Volet social et actions de reconversion dans les bassins
sidérurgiques.

A ce propos, le Vice-Président Davignon conclut pour dire que la Commission a obtenu un accord de principe du Conseil ainsi que son engagement pour mettre au point une procédure afin que les actions prévues en matière de création d'emplois alternatifs dans les bassins sidérurgiques de même que le cofinancement de mesures de pré-pension qui ont pour effet de maintenir jusqu'à l'âge de la pension légale le pouvoir d'achat des travailleurs touchés par ces mesures soit décidées le plus rapidement possible et en tout cas avant la fin de 1983. Il serait impensable, dit-il, que le Conseil choisisse le moment où la restructuration entre dans sa phase décisive pour refuser à la Commission les moyens d'action à caractère social indispensables. Ce serait de la caricature et le cas échéant, la Commission ne manquerait pas d'indiquer les vraies responsabilités.

Amitiés

M. SANTARELLI - COMEUR ///

